



Commune de Moustiers-Sainte-Marie

ARRETE

N°2022-083 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OFFICE DU TOURISME – Démonstration de céramique le 8 octobre 2022

Le Maire de Moustiers Sainte-Marie

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2131-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-4,
- **Vu** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-021-006 portant règlementation de l'emploi du feu dans le département des Alpes de haute Provence,
- **Vu** la demande de l'Office du Tourisme de Moustiers Sainte-Marie et l'association « Terres de Provence »,

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement des manifestations, il y a lieu de donner une suite favorable à la demande formulée par l'Office du Tourisme et l'association Terres de Provence,

ARRETE

Art 1 : Afin d'organiser une démonstration de céramique, l'office du Tourisme et l'association « Terres de Provence » sont autorisés à occuper le samedi 8 octobre 2022, la Place de l'Eglise avec fermeture à la circulation, afin de réaliser une cuisson éphémère avec emploi du feu.

Art 2 : L'emploi du feu sera autorisé sous réserve du dépôt et de l'obtention d'une dérogation par la DDT04. Il se fera sous la surveillance d'au moins une personne munie du matériel d'extinction suffisant. Un libre accès d'une largeur minimum de 4m devra être constamment assuré pour permettre le passage d'un véhicule incendie.

Art 3 : : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moustiers-Sainte-Marie
- SDIS
- Monsieur le Policier Municipal
- L'Office de tourisme de Moustiers Sainte-Marie

Fait à Moustiers Sainte-Marie, le 5 juillet 2022

Le Maire,
Marc BONDIL

